AbilyCare

Société par actions simplifiée

Capital : 10.834,90 €

Siège social : 1560, route de Quarante Sous – 78630 Orgeval

901 310 920 RCS Versailles

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix heures,

Les soussignés :

- Monsieur Marc VANDER CRUYSSEN, né le 27/07/1972 à Aulnay-Sous-Bois (93), demeurant 7 rue George Pompidou, 78480 Verneuil-Sur-Seine France
- Monsieur Eric DORVEAUX, né le 20/04/1982 à Suresnes (92), demeurant 3 Sente Louis de Funes, 27200 Vernon France
- Madame Lina MICHELET, né le 14/04/1983 à Alger (Algérie), demeurant 25 rue de la Paix, 94300 Vincennes France
- La société ERGANEO, représentée par Monsieur Naceur TOUNEKTI, né le 23/09/1964 à Djerba (Tunisie), demeurant 5, Villa Thoréton, 75015 Paris France
- Monsieur Joseph DUMONT, né le 16/12/1973 à Licques (62), demeurant 8 rue Alfred Bouche, 62500 Saint Omer,
- Monsieur Xavier DORVEAUX, né le 01/02/1984 à Suresnes (92), demeurant 18, rue des Oliviers, 06140 Vence,
- Monsieur Simon LAPEYRY, né le 20/08/1985 à Agen (47), demeurant 382 Green street, Apt4, 94133 San Francisco (USA),
- Monsieur Arnaud DUMAS, né le 07/05/1988 à Longjumeau (91), demeurant 35 rue des Dahlias, 91140 Villebon-sur-Yvette,
- Monsieur Éric GOUGEUL, né le 23/02/1968 à Rueil-Malmaison (92), demeurant 98 bis rue de la Convention, 92500 Rueil-Malmaison,
- Monsieur Bruno FERARD, né le 11/06/1973 à Le Mans (72), demeurant 13 allée Jeanne Rozerot, 78480 Verneuil-sur-Seine,
- Monsieur Gérard DORVEAUX, né le 10/10/1952 à Suresnes (92), demeurant 6, rue Louis de Broglie, 92500 Rueil-Malmaison,
- Monsieur Joan PORRO-MARTOREL, né le 03/08/1986 à Santa Coloma de Farmers (Espagne), demeurant Ctra. de Girona, Km. 19, 17430 Santa Coloma de Farmers (Espagne)

- Madame Inès CHOUAYA, née le 05/06/1981 à Gafsa (Tunisie), demeurant 61 rue du Faubourg Guillaume, 28000 Chartres,
- Monsieur Christophe FLECHELLE, né le 26/03/1976 à Doullens (80), demeurant 13 rue Pasteur, 92700 Colombes,
- Monsieur Christophe MAUPU, né le 17/12/1975 à Tours (37), demeurant 17 avenue du docteur Arnold Netter, 75012 Paris,
- Monsieur Samuel COTARD, né le 08/05/1979 à Alençon (61), demeurant 19 rue des hirondelles, 27240 Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Thomas DUZAN, né le 08/11/1973 à Londres (UK), demeurant TotalEnergies EP Congo - BP730, 92007 Nanterre,
- Monsieur Guillaume PRINZ, né le 28/06/1985 à Strasbourg (67), demeurant 72 rue des Pagnouds, 74270 Viuz-en-Sallaz,

Détenant ensemble l'intégralité des actions de la Société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Marc VANDER CRUYSSEN (le « Président ») associé(e), président de la Société.

ci-après dénommés la « Collectivité des Associés »

A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation, en tant que de besoin, des modalités de mise à disposition du rapport du Président ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Augmentation du capital social de la Société en numéraire pour un montant nominal maximal de quatre-vingts euros et dix centimes (80.10 €) par émission de huit cent une (801) actions nouvelles d'une valeur nominale de zéro euro et dix centimes (0.10 €) chacune, émises au prix unitaire de vingt-trois euros et sept centimes (23.07 €) soit avec une prime d'émission unitaire de vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (22.97 €) ;
- Renonciation aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- Modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

***

PREMIERE RESOLUTION

Approbation, en tant que de besoin, des modalités de mise à disposition du rapport du Président

La Collectivité des Associés,

Prenant acte de l'ensemble des décisions mises à l'ordre du jour des présentes et notamment exposées par le Président dans son rapport :

valide, expressément et en tant que de besoin, les délais de mise à disposition du rapport du Président et plus généralement de l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts de la Société ; et

se déclare, en conséquence, suffisamment et valablement informée de l'ensemble des projets visés à l'ordre du jour des présentes.

Cette décision est adoptée par La Collectivité des Associés.

***

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation du capital réservé aux salariés

La Collectivité des Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident en application des dispositions de l'article L225-129-6 al. 1 du Code de commerce, de statuer sur un projet d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés, en suivant les procédures prévues par les articles L 225-138-1 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette décision est refusée à l'unanimité des Associés.

***

TROISIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social de la Société en numéraire pour un montant nominal maximal de quatre-vingts euros et dix centimes (80.10 €) par émission de huit cent une (801) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de zéro euro et dix centimes (0.10 €) chacune, émises au prix unitaire de vingt-trois euros et sept centimes (23.07 €) soit avec une prime d'émission unitaire de vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (22.97 €)

La Collectivité des Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital de la Société est intégralement libéré,

décide, que huit cent une (801) actions nouvelles seront émises au prix unitaire de vingt-trois euros et sept centimes (23.07 €), prime d'émission incluse, soit zéro euro et dix centimes (0.10 €) de valeur nominale et vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-sept-centimes (22.97 €) de prime d'émission, correspondant à une souscription d'un montant total de dix-huit mille quatre cent soixante-dix- neuf euros et sept centimes (18 479.07 €) et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société.

décide, que les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription et libérées intégralement en numéraire, soit par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les souscriptions seront reçues par la plateforme de financement participatif AYOMI SAS sous forme d'un bulletin de souscription signé électroniquement par le souscripteur et les fonds correspondants à la libération de la souscription seront déposés au crédit du compte bancaire bloqué dont les coordonnées sont « acct_1Q7JJ5Qh0VqPLXDu » ouvert à cet effet au nom de la Société au titre de l'Augmentation de Capital auprès de AYOMI SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 35 rue de la bienfaisance à Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 838 170 918.

La période de souscription est ouverte pendant une période de 60 jours calendaire à compter de ce jour (inclus) (ci-après la « **Période de Souscription** »).

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

La Période de Souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre en vertu de la présente décision auront été intégralement souscrites conformément à ce qui précède.

La prime d'émission sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation par l'assemblée, étant par ailleurs précisé que le Président pourra décider d'imputer le cas échéant les frais d'émission et d'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente à cette émission.

Cette décision est adoptée par La Collectivité des Associés.

***

QUATRIEME RESOLUTION

Renonciation aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce

La Collectivité des Associés,

Ayant pris connaissance du rapport du Président et afin de permettre la bonne réalisation de l'Augmentation de Capital,

décide de renoncer purement et simplement aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce relatif à l'avis d'information d'émission de actions.

Cette décision est adoptée par La Collectivité des Associés.

***

CINQUIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

La Collectivité des Associés,

Ayant pris connaissance du rapport du Président et prenant acte :

- du bulletin de souscription dûment signé par le souscripteur visé en Annexe des présentes ;
- du certificat de dépôt des fonds établi par AYOMI SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 35 rue de la bienfaisance à Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 838 170 918, en date des présentes attestant de la libération de la souscription de huit cent une (801) actions nouvelles d'une valeur nominale zéro euro et dix centimes (0.10 €) chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (22.97 €) ;

constate :

- la clôture anticipée de la Période de Souscription de l'Augmentation de Capital et
- la libération de la totalité des souscriptions par versement en numéraires ;
- la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital dans les termes et conditions visées ci- dessus ;

décide, en conséquence, de modifier les statuts de la Société comme précisé à la décision suivante des présentes.

Cette décision est adoptée par La Collectivité des Associés.

***

SIXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts de la Société

La Collectivité des Associés,

Ayant pris connaissance du rapport du Président et du projet de texte des nouveaux statuts de la Société,

décide de procéder à la modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société à la suite de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, qui seront désormais rédigés comme suit :

Il est ajouté à la fin de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société un nouveau paragraphe, étant précisé que le reste de l'article demeure inchangé :

« Article 6. APPORTS

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2025, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal de quatre-vingts euros et dix centimes (80.10 €) afin de le porter à dix mille neuf cent quinze euros et zéro centime (10 915.00 €) par émission de huit cent une (801) actions nouvelles d'une valeur nominale de zéro euro et dix centimes (0.10 €) chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (22.97 €). »

Les stipulations de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société sont remplacées par les suivantes :

« Article 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille neuf cent quinze euros et zéro centime (10 915.00 €).

Il est divisé en cent neuf mille cent cinquante (109 150) actions d'une valeur nominale unitaire de zéro euro et dix centimes (0.10 €) chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »

Cette décision est adoptée par La Collectivité des Associés.

***

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales requises.

Cette décision est adoptée par La Collectivité des Associés.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé après lecture par le Président et les Associés, et consigné au registre prévu par la loi.



Le Président
M. Marc VANDER CRUYSSEN

Les Associés







Marc VANDER CRUYSSEN

Monsieur Éric DORVEAUX

Madame Meriem, Lina MICHELET

La société ERGANEO, représentée par son Président, Monsieur Naceur TOUNEKTI



Monsieur Joseph DUMONT

Monsieur Xavier DORVEAUX





Monsieur Simon LAPEYRY

Monsieur Arnaud DUMAS





Monsieur Éric GOUGEUL

Monsieur Bruno FERARD





Monsieur Gérard DORVEAUX

Monsieur Joan PORRO-MARTORELL





Madame Inès CHOUAYA

Monsieur Christophe FLECHELLE





Monsieur Christophe MAUPU

Monsieur Samuel COTARD





Monsieur Thomas DUZAN

Monsieur Guillaume PRINZ





ANNEXE
Liste des souscripteurs et des montants de souscription

Souscripteurs	Montant des souscriptions	Nombre d'actions
ABILYCARE INVEST	18 479.07 €	801